

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.19/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DONT LE SIVAAD EST COORDONNATEUR**

Monsieur le maire expose que conformément à ses statuts le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement de la

restauration à caractère social des collectivités adhérentes ainsi que celles des autres services et établissements municipaux, mais également d'obtenir des prestataires de services et des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes mutualisées par l'intermédiaire du Groupement de commandes.

Le SIVAAD, coordonnateur du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var permet par son action de rationaliser et de sécuriser techniquement et juridiquement les achats mutualisés de ses adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-1 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que le groupement de commandes auquel la commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées,

CONSIDERANT que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques),

CONSIDERANT que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du code de la commande publique,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution,

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres,

CONSIDERANT qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés,

CONSIDERANT que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

CONSIDERANT que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.